

Avis aux actionnaires de Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937 (« **SOCFIN** »), cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834, en relation avec la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public

Luxembourg, le 8 août 2023

*Cet avis est uniquement destiné aux actionnaires de SOCFIN et est publié par la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous).*

Le 30 mai 2023 l'Actionnaire Majoritaire a notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à SOCFIN, conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, qu'il détient 13.470.383 actions de SOCFIN représentant 95,13 % du capital et des droits de vote de SOCFIN et qu'il agit de concert avec d'autres personnes. Une copie de cette déclaration qui contient l'identité et les participations respectives de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui est disponible à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et en annexe du présent communiqué de presse. La détention de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui dans SOCFIN n'a pas changé depuis cette date.

AVIS IMPORTANT

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire concernant les titres de SOCFIN conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de SOCFIN.

Par communiqué de presse en date du 30 mai 2023, l'Actionnaire Majoritaire a informé les actionnaires de SOCFIN que l'Actionnaire Majoritaire a décidé d'exercer son droit de retrait obligatoire sur les 689.337 actions de SOCFIN détenues par les actionnaires minoritaires conformément à l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat. Les 689.337 actions concernées par le retrait obligatoire sont admises à la négociation sur le marché réglementé et à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834 depuis le 9 juin 1960.

Le 29 juin 2023, l'Actionnaire Majoritaire a publié, suivant les exigences des articles 4(5) de la Loi Retrait Rachat, le prix proposé pour le retrait obligatoire exercé sur les 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire, soit un montant de 30,85 EUR par action SOCFIN (le « **Prix Proposé** ») et le rapport d'évaluation concernant la détermination d'un juste prix applicable aux 689.337 titres objet du retrait obligatoire sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs (article 4(4) de la Loi Retrait Rachat) par BHB & Partners S.A., société anonyme, ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B239074 (le « **Rapport d'Evaluation** »).

Suite à la publication du 29 juin 2023 du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation, les détenteurs de titres de SOCFIN disposaient d'un droit d'opposition au retrait obligatoire sur les 689.337 actions de SOCFIN détenues

par les actionnaires minoritaires selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat (l' « **Opposition** »).

Pendant la période d'opposition, des détenteurs de titres ont exprimé à la CSSF, à SOCFIN et à l'Actionnaire Majoritaire leur Opposition (les « **Opposants** »). Le 1er août 2023, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») a indiqué à l'Actionnaire Majoritaire notamment (i) que par conséquent la CSSF était en train de procéder à des vérifications par rapport à ces communications reçues des Opposants et (ii) que par conséquent l'Actionnaire Majoritaire ne pourra pas faire la publication initialement prévue le 8 août 2023 (tel que publié dans le calendrier indicatif publié le 30 mai 2023 et le 29 juin 2023 (le « **Calendrier Indicatif Initial** »)), à savoir un avis sur l' « *Acceptation du Prix Proposé par la CSSF, information de l'Actionnaire Majoritaire et de SOCFIN par la CSSF de l'acceptation du Prix Proposé et publication du prix accepté sur le site de la CSSF* ».

Par le présent communiqué de presse, l'Actionnaire Majoritaire informe les actionnaires de SOCFIN qu'en conséquence le Calendrier Indicatif Initial est caduc et qu'un nouveau calendrier indicatif sera publié dès que possible. La publication initialement prévue pour le 8 août 2023 (à savoir un avis sur l' « *Acceptation du Prix Proposé par la CSSF, information de l'Actionnaire Majoritaire et de SOCFIN par la CSSF de l'acceptation du Prix Proposé et publication du prix accepté sur le site de la CSSF* » est repoussée et aura lieu à une date ultérieure.

Modalités de communication utilisées par l'Actionnaire Majoritaire et/ou par SOCFIN pendant la procédure de retrait obligatoire

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents de l'Actionnaire Majoritaire et/ou de SOCFIN devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion via le Financial News Service (FNS) opéré par la Bourse de Luxembourg, accessible sous 'Documents' sur le site web <https://www.luxse.com/security/LU0027967834/7476>.

Ces communiqués ainsi que les communiqués antérieurs concernant la procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Contact

Adresse : *AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg*

Tel : +352 44 28 77

Email : aficolux@gmail.com

Pour plus d'informations sur la procédure de retrait obligatoire, vous pouvez également contacter l'entité SAFOST dans sa capacité d'agent de centralisation:

Adresse : *à l'attention de Mme Evelyne LEFORT, 1 rue P. Doboef et M. Lafon, F-94350 Villiers sur Marne, France*

Tel : +33 6 17 49 71 88

Email : evelyne.lefort@safost.com